

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1513

présenté par
Mme Buffet

AVANT L'ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'intitulé du titre XI :

« Assurer une simplification durable »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en restaurant l'intitulé du titre XI du projet de loi tel qu'il était initialement, tire toutes les conséquences de la suppression de l'article 27 qui avait pour objet de créer un haut conseil à la simplification pour les entreprises.